

DROITS D'INSCRIPTION (MINERVAL) 2018/2019

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMMUNES À TOUTES ET TOUS

Les droits d'inscription (minerval) varient en fonction de la situation de l'étudiant-e.

Il s'agit ici des droits d'inscription principaux. Pour tous les autres droits (agrégation, master de spécialisation, cours isolés, affiliation sport, culture, solidarité, etc.), il faut se référer aux informations disponibles sur le site du Service des inscriptions www.uclouvain.be/inscription-tarifs

Un acompte doit être payé pour le 31 octobre de l'année académique en cours. A défaut, la demande d'inscription est annulée. Lorsque l'acompte est payé, l'inscription devient « régulière » et l'étudiant-e reçoit, dans les jours qui suivent, tous les documents l'attestant.

Le solde doit être payé pour le 4 janvier de l'année académique en cours. A défaut les accès aux activités d'apprentissage sont supprimés, et la personne ne bénéficiera d'aucune délibération, ni de report ni de valorisation de crédits. Elle est cependant considéré-e comme ayant été inscrit-e.

Les affiliations sport, culture et carte solidaire doivent être payées immédiatement pour être prises en considération.

Les factures sont déposées sur le bureau virtuel de l'étudiant-e. Un mail l'en avertit.

Il est indispensable de respecter rigoureusement les échéances en cas d'impossibilité de s'acquitter dès l'inscription de la totalité des droits dus.

MINERVAL COMPLET (835€)

Pour la majorité des étudiant-e-s, le montant du minerval est de 835 €.

- 31/10 au plus tard : paiement d'un acompte de 10%, soit 83.5 €.
- 04/01 au plus tard : paiement du solde

MINERVAL AU TAUX BOUSIER (0€)

Certain-e-s étudiant-e-s remplissent les conditions d'accès aux allocations d'études (bourse) publiées sur le site de la direction des prêts et allocations d'études (DAPE). Le minerval est alors gratuit. Pour pouvoir en bénéficier :

- 31/10 au plus tard : introduction de la demande de bourse et communication **indispensable** au Service des inscriptions, du numéro d'identification de la DAPE.
- Tant qu'il n'y a pas de réponse de la DAPE, pas de paiement de minerval (pour rappel, les affiliations sollicitées ne sont pas concernées et doivent donc être payées d'emblée) et à condition d'avoir communiqué au Service des inscriptions le numéro d'identification de la DAPE.

DES RECEPTION, la réponse de la DAPE doit être communiquée au Service des inscriptions.

Si la réponse est positive, l'inscription est en ordre.

Si la réponse est négative :

- Paiement du minerval –acompte et solde- dans les délais mentionnés dans la rubrique ci-dessus « Minerval complet » ; ou au plus tard dans le mois qui suit la communication de la décision.

- Ou introduction d'une demande de réduction du minerval au taux réduit sans délai la décision de la DAPE. Voir ci-dessous rubrique « Minerval réduit au taux légal ou social ».

Un éventuel recours auprès de la DAPE n'est pas suspensif d'une des deux démarches.

MINERVAL RÉDUIT AU TAUX LEGAL (374€), SOCIAL (485€)

La demande de réduction de minerval peut être introduite tout au long de l'année académique en cours au Service d'aide aux étudiants sur un formulaire ad-hoc.

Cependant, dans l'intérêt de l'étudiant-e il est vivement conseillé d'introduire la demande avant le 31 octobre !

Qui est concerné ?

Par le taux légal :

- o L'étudiant-e qui aurait été éligible pour l'octroi d'une allocation d'études et dont les revenus pris en compte dépassent les plafonds de maximum 3.558 €.

Par le taux social :

- o L'étudiant-e qui est dans une situation sociale difficile, reconnue par le Service d'aide aux étudiants ;
- o L'étudiant-e de nationalité d'un pays de l'Union européenne et dont les revenus pris en compte dépassent les plafonds des allocations d'études de maximum 3.558 € ;
- o L'étudiant-e inscrit-e à un deuxième diplôme dont les revenus pris en compte dépassent les plafonds des AE de maximum 3.558 € ;
- o Les étudiant-e-s dont trois membres au moins de la fratrie sont inscrits à l'UCL dont les revenus pris en compte n'excèdent les plafonds définis.

Que faut-il payer et à quelle date ?

Si la demande est introduite avant le 31/10

- 31/10 au plus tard : paiement d'un acompte de 10%, soit 37.4 €.
- 04/01 au plus tard : paiement du solde pour atteindre 374 €

Si la demande est introduite entre le 31 octobre et le 4 janvier

- L'étudiant-e aura donc payé 83.5 € avant le 31/10
- 04/01 : paiement du solde pour atteindre 374 €

Si la demande est introduite après le 4 janvier

- L'étudiant-e aura payé 835 € avant la 04 janvier. En cas de réponse positive une partie du minerval sera remboursée.

Que doit payer l'étudiant-e qui introduit une demande de réduction de minerval à la suite d'une réponse négative à sa demande de bourse ?

Si la demande est introduite avant le 31 octobre

- 31/10 au plus tard : paiement d'un acompte de 10%, soit 37.4 €.
- 04/01 au plus tard : paiement du solde pour atteindre 374 €

Si la demande est introduite après le 31 octobre

- le 04/01 au plus tard ou dans le mois qui suit la réponse négative à sa demande de bourse : paiement de 374 €

Quelles suites sont données?

La réponse à la demande de réduction de minerval - positive ou négative- est communiquée par le Service d'aide aux étudiants à l'étudiant-e et au Service des inscriptions.

- Si elle est positive, le Service des inscriptions finalise l'inscription et rembourse le minerval éventuellement trop perçu.
- Si elle est négative : l'étudiant-e procède au paiement du minerval complet dans les délais mentionnés ci-dessus dans la rubrique « Minerval complet » ou au plus tard dans le mois qui suit la communication de la décision.

INFORMATIONS PRATIQUES

Permanences d'information sur les réductions de minerval du 21 août au 31 octobre 2018 :

A Louvain-la-Neuve : Point de repère, 10 rue des Wallons, les mardis et jeudis de 12h à 15h

A Woluwe : Service d'aide, La Marie, Promenade de l'Alma 31, les mercredis de 11h à 14h

Contacts pour les réductions de minerval

Sites de Louvain-la-Neuve, Bruxelles Woluwe, Bruxelles Saint-Gilles : iman.chaabane@uclouvain.be

Site de Mons : anne-sophie.hazebroucq@uclouvain.be

Site de Tournai : stephanie.coupie@uclouvain.be

Formulaires de demande de réduction du minerval à télécharger

www.uclouvain.be/aide, aides sociales et financières, documents à télécharger

Rendez-vous avec un-e assistant-e social-e :

L'étudiant-e qui s'estime dans une situation financière difficile doit prendre un rendez-vous chez un-e assistant-e social-e du Service d'aide aux étudiants sur tous les sites de l'université. Il ou elle analysera sa situation sociale.

Plus d'information sur

www.uclouvain.be/aide

www.uclouvain.be/inscription-tarifs

www.allocations-etudes.cfwb.be